

« L'arbitrage familial est un atout dans le processus de déjudiciarisation qui s'amorce »

Issu de Gazette du Palais - n°14 - page 10

Date de parution : 09/04/2019

Id : GPL347j3

Réf : Gaz. Pal. 9 avril 2019, n° 347j3, p. 10

Auteurs :

- Propos recueillis par Laurence Garnerie
- Entretien avec Élodie Mulon, avocate au barreau de Paris, associée, Mulon Associés, membre du CNB, présidente du centre d'arbitrage des litiges familiaux

Gazette du Palais :

Vous venez de créer le Centre d'arbitrage des litiges familiaux (CALIF). Pourquoi ?

Élodie Mulon :

En effet, avec 19 membres – des avocats, des notaires et deux professeurs d'université (v. encadré) –, nous avons décidé de créer ce centre d'arbitrage des litiges familiaux. Les statuts viennent d'être déposés. Notre idée est de proposer un centre d'arbitrage en droit national et international, et de promouvoir l'arbitrage familial. L'arbitrage est traditionnellement réservé aux professionnels et au monde des affaires, alors que ses nombreux avantages (la rapidité, l'efficacité et la discrétion) sont des atouts dans le processus de déjudiciarisation qui s'amorce. En outre, il me semble urgent de proposer une alternative sérieuse à certains sites internet qui prétendent faire de l'arbitrage familial sans aucune garantie pour le justiciable. Nous devons affirmer que l'arbitrage est quelque chose de sérieux et d'encadré.

Gaz. Pal. :

D'autres centres d'arbitrage familial animés par des professionnels existent-ils ?

É. Mulon :

Les notaires ont créé un centre de médiation et d'arbitrage qui traite notamment des litiges familiaux. Néanmoins, notre centre est le seul à être interprofessionnel. Nous offrons un panel complet.

Gaz. Pal. :

Comment le choix des arbitres va-t-il s'effectuer pour les parties ?

É. Mulon :

Les personnes qui viendront voir le centre pourront choisir entre les membres fondateurs, les membres adhérents ou pourront proposer leur propre arbitre. Sur ce point, nous nous réservons un droit de veto, pour des questions d'éthique par exemple. Mais la règle reste que l'on peut choisir son arbitre, c'est l'un des intérêts du système. Nous avons choisi d'ouvrir largement les adhésions aux avocats, notaires et professeurs, afin de promouvoir le plus possible l'arbitrage familial.

Gaz. Pal. :

Quels sont les litiges familiaux dont la résolution se prête à l'arbitrage ?

É. Mulon :

En l'état des textes, tous les dossiers de liquidation et de succession. L'article 2060 du Code civil interdit en revanche d'avoir recours à l'arbitrage en matière de divorce. L'article 268 du Code civil permet seulement au juge d'homologuer les conventions. Nous souhaiterions obtenir de la Chancellerie une modification de ce texte afin de permettre au juge non seulement d'homologuer les accords mais également d'exequaturer les sentences arbitrales sur les aspects patrimoniaux. En l'état, il n'est pas possible d'arbitrer sur les droits non disponibles. Globalement, on considère que tout ce qui est extrapatrimonial est non disponible. Cependant, il me semble que la question peut se poser depuis la réforme du divorce par consentement mutuel. À partir du moment où l'on peut divorcer par contrat, et en prévoir toutes les conséquences, il est compliqué de continuer à parler d'indisponibilité... Nous souhaiterions pouvoir intégrer rapidement dans l'arbitrage au moins tout ce qui est financier, notamment la prestation compensatoire.

Gaz. Pal. :

Comment allez-vous promouvoir le centre ?

É. Mulon :

Nous allons créer un site internet. Nous souhaitons également organiser des conférences et des formations sur l'arbitrage familial. Et nous espérons que la culture de l'arbitrage familial va peu à peu se développer, ce qui est dans l'air du temps.

Composition du CALIF

Bureau : Élodie Mulon, avocate (présidente), Soraya Amrani-Mekki, professeur de droit, et Nathalie Couzigou-Suhas, notaire (vice-présidentes), Guillaume Barbe, avocat (secrétaire général) et François Carré, notaire (trésorier).

Membres fondateurs : Alexandre Boiché, Muriel Cadiou, Carine Denoit-Benteux, Hélène Poivey-Leclercq, Dominique Piwnica, Isabelle Rein-Lecastereyres, Stéphanie Travade-Lannoy et Béatrice Weiss-Gout, avocats, Thomas Clay, professeur, Alexandra Cousin, Stéphane David, Christelle Dewailly, Nathalie Dugaud et Laurent Guilmois, notaires.

Comité scientifique composé des professeurs Michel Grimaldi, Anne-Marie Leroyer, Marie-Laure Niboyet et Thierry Revet.

Issu de Gazette du Palais - n°14 - page 10

Date de parution : 09/04/2019

Id : GPL347j3

Réf : Gaz. Pal. 9 avril 2019, n° 347j3, p. 10

Auteurs :

- Propos recueillis par Laurence Garnerie
- Entretien avec Élodie Mulon, avocate au barreau de Paris, associée, Mulon Associés, membre du CNB, présidente du centre d'arbitrage des litiges familiaux